

Image not found or type unknown



## droit d'usage et d 'habitation

Par **IsaL**, le **24/02/2023** à **15:23**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un bien immobilier. Je n'ai aps d 'enfants.

A mon décès , je ne souhaite pas que mon bien reveinne à ma famille proche.

Je souhaiterai laisser le droit d'usage et d'habitation à un ami jusqu'à son décès. A son décès je souhaiterai que tous mes biens soient léguer à une fondation.

Cela est il possible par un testament? Y a-t'il des droits de succession ou autre etc...

Merci pour votre répopnse

ISabelle

Par **Visiteur**, le **24/02/2023** à **16:00**

Bonjour,

Si vous n'avez pas d'héritier réservataire (ni enfant ni conjoint) vous écrivez ce que vous voulez dans votre testament.

Votre ami devra acquitter 60% de droits sur la valeur de ce qu'il reçoit. Vous pouvez aussi lui léguer une somme d'argent suffisante pour lui permettre de payer ces droits.

Consultez votre notaire.

Par **Zénas Nomikos**, le **24/02/2023** à **16:29**

Bonjour,

à toutes fins utiles, de l'info sur le testament le plus courant et le moins cher à savoir le testament olographe :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/testament-plus-frequent-moins-cher-31727.htm>